

Guillestre, le 27 août 2018

MADAME LE MAIRE  
MAIRIE D'EYGLIERS  
IMMEUBLE LES BLANCHES  
05600 EYGLIERS

Affaire suivie par : Gabrielle MARTIN  
Service Aménagement du Territoire  
04 92 45 59 90  
[gabrielle.martin@comcomqq.com](mailto:gabrielle.martin@comcomqq.com)

## Objet : PLU Révision générale – avis CCGQ

Madame le Maire,

Par courrier en date du 31-05-2018, vous nous avez transmis le dossier de la révision générale du PLU de votre commune. Après lecture du dossier et consultation des différents services de la Communauté de communes, vous trouverez ci-dessous l'ensemble des remarques que nous amène ce dossier.

### Zone Nf :

Par courriers en date du 30-06-2016 et 18-01-2018, nous vous avons sollicité afin que votre PLU autorise l'implantation d'un pôle Bois-Energie avec plateforme de déchiquetage/séchage et d'un espace de compostage sur les parcelles de la CCGQ n° B822 et B826. Les Commissions Aménagement et Développement économique réunies conjointement le 11-01-2018 ont en effet réaffirmé l'intérêt de cet espace pour le développement économique de l'intercommunalité.

Or nous constatons que le PLU ainsi arrêté ne permettra pas de mettre en œuvre ces projets puisque la zone Nf est restreinte à l'exploitation forestière. A moins que vous nous confirmiez que ces projets puissent être considérés comme des équipements d'intérêt collectif et de service public et à ce titre autorisés sur cette zone ?

Aussi, dans l'intérêt économique du territoire, nous vous sollicitons afin que votre PLU autorise sur cette zone le développement d'activités économiques liées à la filière Bois et à la gestion des déchets.

### Assainissement :

- Les dispositions générales font référence au règlement du service d'Assainissement Collectif en vigueur, nous souhaiterions qu'il soit annexé au PLU.

- Pour l'ANC, pourriez-vous modifier les dispositions générales en reprenant aux deux endroits concernés la même formulation que pour l'AC (*devra être conforme aux dispositions définies dans le règlement du service d'Assainissement Non Collectif en vigueur*), et mettre ce règlement en annexe du PLU.

- L'aménagement de la zone AUd nécessitera un dévoiement des réseaux d'assainissement. Nous souhaiterions être tenus informés de l'avancement de ce projet, afin de déplacer les réseaux sous voirie lorsque celle-ci sera aménagée.

- Enfin, nous vous rappelons que, conformément à la décision du Bureau Communautaire du 7 juin 2018, la CCGQ assurera la desserte des réseaux uniquement sous voirie en zone U et jusqu'en entrée de zone en zone AU. Les servitudes éventuellement nécessaires aux branchements sont à la charge des aménageurs, dans le respect des règlements du service Assainissement.

Risques :

Nous nous interrogeons sur l'adéquation du projet de zone AUc vis-à-vis des prescriptions du PPR et des aléas relatifs au torrent de Sainte-Catherine. Nos craintes portent notamment sur le busage du torrent en partie basse et la traversée de la RN94. Nous souhaiterions connaître les implications et conséquences de ce projet en matière de risques et les éventuels travaux à prévoir par la CCGQ dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Gestion des déchets :

Les conteneurs actuels ne sont pas dimensionnés pour accueillir l'urbanisation prévue dans les différentes zones AU.

Dans les zones AUb et AUc soumises à opération d'aménagement d'ensemble globale, les aménageurs devront prendre en charge, soit le renforcement des points de collecte existants, soit la création de nouveaux point de collecte – selon les projets envisagés et leur capacité.

En zone AUa, il nous semblerait pertinent de mener une réflexion globale en amont de l'urbanisation, afin d'anticiper les besoins en matière de collecte et d'optimiser leur prise en charge en collaboration avec le service Déchets de la CCGQ. Aussi souhaiterions-nous être tenus au courant de l'avancement de l'urbanisation de cette zone et du phasage prévu (une seule opération d'ensemble ou plusieurs opérations successives).

En zone AUd, dans la mesure des possibilités foncières, il serait pertinent de prévoir d'ores et déjà dans le PLU les emplacements réservés nécessaires, idéalement sur nouvelle voirie un point en milieu de zone et un point au Sud à l'intersection avec la voirie de Réotier.

Pour mémoire, la CCGQ a l'obligation de mettre en place la collecte sélective (emballages, verre, papier) et le compostage pour atteindre les objectifs fixés au niveau national. Elle est soumise aux différentes réglementations en vigueur, notamment la loi TEPCV (n°2015-992), relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui a fait de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets un levier essentiel de la transition énergétique.

Cette loi prévoit les objectifs suivants :

- atteindre un taux de tri et recyclage de 55 % en 2020 ;
- diminuer la production totale de déchets de 10 % en 2020 par rapport à 2010 ;
- généraliser le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs, avant 2025 ;
- développer le réemploi des déchets ;
- développer des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des bio déchets ;
- développer une tarification incitative en matière de déchets ;
- étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur tout territoire, avant 2022.

La CCGQ sera attentive à rappeler ces règles au travers des différents permis qui seront déposés, dans le respect du règlement du service Déchets.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information et aborder avec vous ces différents points.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

 Le Président,  
**Max BREMOND**